

Modalité d'organisation « Les Belles Montées 2024 »

1 – Identification de l'épreuve :

Intitulé de la course : Les Belles Montées 2024 le 19 Mai 2024

Appartenances des organisateurs à une fédération : aucune.

Siège de l'organisation : Association LA BELLE MONTEE - Loisirs et sports en Quercy Vert
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée sous le numéro : W822002611. J.O.
du 03 Novembre 2011. dont le siège social est sis à : Mairie de La Salvetat Belmontet /
82230 LA SALVETAT BELMONTET adhérente à la Fédération : Fédération Française de
randonnée (F.F.R) et de cyclotourisme (F.F.C.)

N° de téléphone : 05 63 30 41 05 / 05 63 30 34 16

2 – Droits et délais d'inscription :

Nom et adresse de la personne habilitée à recevoir les inscriptions : Alexandre Szasz,

Domicilié à : 8 Bis Joseph Vie, 31300 Toulouse, president

3 – Conditions de participation :

Catégories admises à participer :

- 1) Course Adulte : juniors, espoirs, seniors vétérans
- 2) Course Enfant : éveil athlétique, Poussin, Benjamin, minimes, cadets,
- 3) Randonnée Nordique : juniors, espoirs, seniors vétérans

Licence sportive: Non

Visite médicale préventive : obligatoire en cas d'absence d'affiliation à la F.F.A, F.F.C ou F.F.R.

4 - : Distance à parcourir :

Longueur du circuit ou du parcours :

- 1) Course Adulte: 10 km
- 2) Course Enfant: 1 km
- 3) Randonnée Nordique: 10 km

Nombre de tours à effectuer dans le cas d'une boucle : 1

5 – Contrôles :

Lieu prévu pour la remise des dossiers : La Salvetat

Postes de contrôle : La Salvetat

Feuille de contrôle : Aucune

6 – Composition des équipes : Aucune

7 – Service d'ordre :

Commissaires de course : Signaleurs

8 – Prix attribués : En nature

9 – Dispositif d'encadrement médical :

Equipe de secouriste relevant d'une association agréée par le ministere de l'interieur

Liaison radio avec le service d'urgence.

10 – Règlement de l'épreuve Detaille: cf. Annexe_3.

Règlement « Les Belles Montées 2024 »

Article 1 – Organisation

La course les belles montées 2024 est organisée par Alexandre Szasz avec le concours de l'association LA BELLE MONTEE - Loisirs et sports en Quercy Vert.

Article 2 - Participation

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes, licenciés et non licenciés de nationalité française ou étrangères aux catégories des catégories cadets, juniors, seniors et vétérans. Pour les mineurs : signature de l'autorisation parentale obligatoire.

Article 3 - Régularité des courses

Les courses sont conformes aux règlements sportifs 2012 de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.). Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et les coureurs doivent suivre le circuit balisé par les signaleurs/contrôleurs. Tout coureur n'ayant pas été pointé sur le circuit se verra disqualifié à l'arrivée.

Article 4 – Licence FFA ou certificat médical

Au regard de l'article L 231-3 du code du sport et de l'alinéa I.A.3 du règlement des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme ne sont acceptés que les participants :

- Titulaires d'une licence Athlé compétition ou d'une licence Athlé santé loisir ou d'un pass'running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) pour l'année en cours au moment de la course,
- Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon, ou Titulaire d'une licence d'une fédération affinitaire (FCF, FSGT, UFOLEP) faisant apparaître la mention "Athlétisme" pour l'année en cours au moment de la course,

Le numéro de licence doit être renseigné sur le bulletin d'inscription et la licence doit être présentée en cours de validité lors du retrait du dossard.

- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ainsi lors de l'inscription l'original du certificat ou une copie datant de moins d'un an doit être transmis avec le bulletin d'inscription.

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Article 5 - Annulation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, Il ne saurait procéder à aucun remboursement des frais d'inscriptions, ni à aucune indemnité pour quelques motifs que ce soit.

Article 6 – Transfert d'inscription

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription, adressé à réception du bulletin d'inscription dûment régularisé, d'une pièce d'identité et le cas échéant du certificat médical, le samedi 19 Mai 2024 de 8h30 à 10h00 devant le départ de la course à la Salvetat Belmontet. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 8 – Assurance et responsabilité Civile

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par un contrat n°41789295M0006 souscrit auprès de la société d'assurances GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE Courtage dont le siège social est sis 60, Boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou de défaillances provoquées par une déficience physique ou psychique consécutif à un mauvais état de santé des participants.
- de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.
- d'accident de la circulation dû à un non-respect du code de la route. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 9 - Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par notre intermédiaire, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Chaque participant peut le refuser par courrier électronique en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 10 – Droit d'image

Concernant le droit à l'image, par leur participation aux belles montées 2023 chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux Belles montées 2020, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 - Secours

Le service médical et les secours sont assurés par la croix rouge qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 - Véhicules

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 13 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.